

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 OCTOBRE 2019

1. Vérification du quorum

Absents excusés : Mme BALLOT – M. BRUYERE – M. GADRET – M. ROMEYER – M. SALGADO.

Pouvoirs : Mme BALLOT donne pouvoir à Mme SABATTIER, M. BRUYERE donne pouvoir à Mme REYNAUD, M. GADRET donne pouvoir à M. IFFLY, M. SALGADO donne pouvoir à M. DUFAURE DE CITRES.

2. Nomination du secrétaire de séance

Mme DECARY-BOUGONNA

3. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 30 grilles de bassin piscine : Hervé THERMIQUE (1 260.00 € H.T.)
- Complexe Sportif : matériel de ménage : VOUSSET (427.35 € H.T.) et machine à laver : ENVIE (199.00 € H.T.)
- 28 tapis pour agrandissement et changement d'une partie du tatami Salle de Motricité : Sarl TAO FUJI SPORT (2 184.00 € H.T.)
- Installation électrique local espaces verts Service Technique : CHAVANA (657.00 € H.T.)

4. Approbation de la mise à jour des statuts et compétences de la Communauté de Communes « Loire-Semène »

Prévu initialement par la loi NOTRe pour le 1^{er} janvier 2020, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes peut, suite à la loi du 3 août 2018, être reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard en cas de minorité de blocage constatée avant le 1^{er} juillet 2019.

Toutefois, en l'absence de celle-ci, la prise de compétence Eau Potable demeure obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

En outre, la prise de compétence Assainissement, acquise dès le 1^{er} janvier 2018 en compétence optionnelle, devient également obligatoire au 1^{er} janvier 2020 dans les mêmes conditions.

Mme CHABANOLLE informe le Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 17/09/2019, les élus ont approuvé la mise à jour des statuts et compétences de la Communauté de Communes « Loire-Semène ».

Adopté à l'unanimité.

M. MOULIN remarque que l'assainissement et l'eau potable, qui représentaient plus des 2/3 des travaux de la Commune, ne seront plus de la compétence communale. Pour les chantiers importants, il restera à la Commune seulement la prise en charge de la voirie. Nous serons donc beaucoup plus tributaires de la Communauté de Communes pour le suivi et la programmation des chantiers.

M. RIOCREUX précise qu'actuellement un questionnement est en cours au niveau du gouvernement en ce qui concerne la redistribution de l'assainissement et de l'eau potable aux communes.

Mme PEVEL répond que c'est pour cette raison que certaines Communautés de Communes avaient, par précaution, différé le transfert de la compétence assainissement. Elle trouve que la Commune s'est un peu précipité en 2018 pour transférer la compétence.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la définition de l'Intérêt Communautaire approuvé lors du Conseil Communautaire du 17/09/2019, qui ne nécessite pas de délibération du Conseil Municipal.

M. MOULIN remarque que lorsqu'on regarde l'énumération des compétences on observe qu'il y a des compétences obligatoires, optionnelles et des compétences facultatives. Il est assez difficile de suivre car c'est un peu « un catalogue ». En effet, on retrouve les tennis couverts d'Aurec, les bassins nautiques d'été de St Didier et d'Aurec, des terrains de football synthétiques alors que la compétence « équipements sportifs » n'est pas de la Communauté de Communes, ce sont en fait des opérations ponctuelles réalisées par la Communauté de Communes.

Mme PARADIS pose la question de savoir si la Commune souhaite faire des tennis couverts sur son territoire, est-ce que cette opération serait prise en charge par la Communauté de Communes ?

M. MOULIN répond que vu ce listing on pourrait penser que ce serait pris en charge, mais rien n'est établi. Il y a beaucoup de flou... Notamment on le voit avec la compétence « jeunesse », elle est une compétence facultative. Que peut-on y mettre ? Avec quels moyens ?

5. Approbation du Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif et approbation du Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

M. MOULIN présente ce point :

En ce qui concerne l'assainissement collectif, comme l'a dit M. RIOCREUX, l'assainissement est passé à la Communauté de Communes et depuis un Schéma Directeur d'Assainissement est en train de se mettre en place. La Communauté de Communes a recruté un contractuel pour effectuer un recensement de tous les réseaux afin de connaître leur état. La Commune n'aurait pas pu faire ce SDA, trop coûteux. Cela va être fait à l'échelle du territoire, seule la Commune d'Aurec avait ce Schéma. Cela va nous permettre de savoir où on en est, dans quel état sont nos réseaux et quels travaux il faut programmer. Ce que pour le moment nous étions incapables de dire. On intervenait quand il y avait des problèmes sur des secteurs à problèmes mais nous n'avions pas une vision d'ensemble.

Nous aurons un géo-référencement des réseaux, ce qui nous permettra de ne plus avoir de problème lors des travaux puisque nous connaissons la situation des réseaux. Il aurait été difficile d'établir ce Schéma au vu de son coût. Grâce à ce répertoire des réseaux, nous allons gagner beaucoup en efficacité. C'est pour cela qu'on passe à un stade supérieur car si ce recensement était resté aux Communes, les petites communes n'auraient pas eu les moyens de le faire. On a donc là une efficacité supérieure. Si on regarde le financement des investissements (exercice 2018), les 248 000 € correspondent aux réseaux sous la RD 500. La Commune n'aurait pas pu faire tout le linéaire du RD 500, si nous avions eu la totalité des travaux à notre charge. 250 000 € que nous n'avons pas à payer. On aurait certainement réduit le linéaire, on se serait arrêté bien avant. Cette opportunité de dates nous a permis de faire une plus grande longueur.

D'autres travaux où les réseaux sont à refaire sont programmés pour les années à venir, par exemple un autre bout de RD 500 en partant du sud de St Didier, le secteur du Breuil, le Boulevard des Jardins...

Ces travaux vont concerner également le réseau d'eau potable. Faut-il encore que la Communauté de Communes décide de faire les travaux et surtout en ait les moyens. En effet est-ce que les sommes transférées ont été suffisantes ? A voir pour la suite du mandat.

Lors du Conseil Communautaire du 17/09/2019, les élus ont approuvé le Rapport Annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif, ainsi que le Rapport Annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

A propos du SPANC (assainissement non collectif : fosses septiques...) : la question sur les indicateurs de performances revient toujours à la Communauté de Communes : sur le nombre d'installations contrôlées et sur le nombre d'installations conformes ou mises en conformité...

723 installations ont été contrôlées en 2018 ; 1 595 installations contrôlées depuis la création du service. 696 autres installations contrôlées ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou ne présentent pas de risque. On a donc 696 installations qui ont été contrôlées, qui ne présentent pas de risque mais qui ne sont pas conformes. Sur le territoire de la Communauté de Communes, le taux de conformité est de 89 %, ce qui signifie qu'il y a encore 11 % d'installations, soit une installation sur dix, qui ne sont pas conformes et qui dégagent des pollutions plus ou moins importantes. A savoir que la mise en conformité représente de gros investissements financiers de la part des propriétaires. La question est régulièrement posée à la Communauté de Communes de savoir s'il faut qu'elle aide ces personnes à mettre aux normes leurs installations.

M. IFFLY demande si on a les chiffres sur la Commune ? M. MOULIN répond que non.

M. MOULIN ajoute que la Communauté de Communes octroie aux communes une somme pour les interventions des techniciens. Pour St Didier, l'estimation correspond quasiment aux travaux effectués.

Approuvé à l'unanimité.

6. Eclairage public Lotissement « Les Anthémis »

M. MOULIN explique au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public du Lotissement « Les Anthémis » auraient dû être faits il y a un an et demi, mais non réalisés car à l'époque il était prévu de les faire dans la continuité des travaux de la RD 500.

Ces travaux concernent le remplacement de l'éclairage actuel (ce sont les derniers globes sur St Didier). L'entreprise choisie par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire est BOUYGUES ENERGIE. C'est également cette entreprise qui a suivi tous les travaux sur la RD 500.

Le Syndicat prend en charge la réalisation de ces travaux à hauteur de 45 % et demande une participation de 55 % du coût des travaux soit 2 901.89 €. Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux en fonction du décompte définitif.

Approuvé à l'unanimité.

7. Convention de desserte en gaz naturel du Lotissement « Germaine Tillion » avec GRDF

M. MOULIN informe le Conseil Municipal que GRDF demande une participation financière aux communes pour le raccordement au réseau de distribution de gaz naturel.

M. MOULIN ajoute que le prix initial des lots était assez cher donc cela justifie l'installation du gaz.

M. LARGERON remarque qu'il est légitime, pour un lotissement, de prévoir le raccordement au réseau du gaz avec des compteurs en limite de parcelle.

M. MOULIN précise que pour la RD 500 les propriétaires des lots viabilisés ne souhaitent pas le gaz, donc il n'y avait pas eu de raccordement. Ce n'est pas obligatoire, le raccordement est fait uniquement si les futurs acquéreurs le souhaitent.

M. IFFLY demande si on installe un compteur gaz sur chaque parcelle. M. MOULIN répond par l'affirmative.

Le coût global de l'opération de 9 231.00 € H.T. se décompose de la façon suivante :

- 5 932.00 € H.T. pris en charge par le distributeur
- 3 299.00 € H.T. prise en charge par le lotisseur-aménageur

Mme PEVEL demande si la Commune va réclamer une redevance aux acquéreurs des parcelles. Le distributeur s'engage à verser au lotisseur-aménageur la somme de 45 € H.T. par lot individuel.

Adopté à l'unanimité.

8. Convention avec la Commune de Saint-Victor-Malescours pour le projet de réfection du pont de la Genouille

Mme CHABANOLLE informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Victor-Malescours a constaté des dommages affectant l'ouvrage de franchissement du ruisseau la Genouille (ce ruisseau faisant office de limite entre les deux communes), qu'elle estime en relation avec les travaux réalisés pour la mise en place de la fibre optique par la Sarl MANCIPOZ en sous-traitance de SOGETREL.

La Commune de Saint-Victor Malescours, agissant pour son propre compte et pour celui de la Commune de Saint-Didier en Velay, a signé un protocole d'accord avec les différents intervenants en cause.

Ce protocole d'accord stipule que la réfection de l'ouvrage a été estimée à 23 606.40 € T.T.C., maîtrise d'œuvre comprise.

La Société SOGETREL accepte d'intervenir à hauteur de 1 888.51 € ; la Sarl MANCIPOZ accepte d'intervenir à hauteur de 505.00 €. AXA France, assureur de la Sarl MANCIPOZ, accepte d'intervenir à hauteur de 7 049.05 €. Soit un total de 9 442.56 € perçus à ce jour par la Commune de Saint-Victor Malescours. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet FBi-ie pour un montant de 1 800.00 € H.T. Les travaux ont été confiés à l'entreprise Hervé MOINE pour un montant de 17 565.00 € H.T.

La Commune de Saint-Didier en Velay reversera la moitié de la somme H.T., soit : 4 961.22 €. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif des travaux.

Le projet de convention a été validé par le Conseil Municipal de Saint-Victor-Malescours le 19/09/2019.

M. MOULIN précise que les travaux viennent de commencer.

Adopté à l'unanimité.

9. Astreintes du personnel du Service Technique pour l'hiver 2019-2020

M. ROUSSET présente le fonctionnement prévu pour les astreintes du personnel du Service Technique pour l'hiver 2019-2020 :

- Mise en place du vendredi 22 novembre 2019 au vendredi 06 mars 2020, soit 15 semaines (idem hiver 2018-2019)
- Planning établi du vendredi 12 h 30 au vendredi suivant 12 h 30 (idem 2018)
- Indemnité d'astreinte pour la semaine complète : 159.20 € (idem 2018) + le lundi suivant l'astreinte récupéré en repos compensateur uniquement par le patrouilleur (idem 2018)
- Pour les semaines de Noël et du Jour de l'An : indemnité d'astreinte pour la semaine complète : 205.75 € (idem 2018)
- Astreintes mises en place par équipe de 5 personnes (1 patrouilleur + 4 agents)

Les entreprises privées effectuant le déneigement : Hervé MOINE et Bernard MOINE seront rémunérées à 73.00 € H.T./heure.

Adopté à l'unanimité.

10. Attribution chèques Cadhoc aux employés communaux

Mme CHABANOLLE rappelle que depuis 2012, il a été décidé d'accorder à chaque employé communal un chèque Cadhoc d'un montant de 50 € pour les fêtes de fin d'année.

Mme CHABANOLLE propose d'augmenter le montant du chèque Cadhoc attribué à chaque employé communal pour 2019 comme suit :

- 70 € minimum pour les titulaires et contractuels de plus d'un an
- 50 € pour les contractuels de 6 mois à 1 an

La remise des chèques Cadhoc aux employés communaux se fera le 22 novembre. Ce sera l'occasion de remettre les médailles du travail à deux employées (Denise SOUVIGNET et Dominique MESSONNET) et de mettre à l'honneur Josiane CHAPELON à l'occasion de son départ à la retraite.

Mme DELLE VEDOVE demande combien de contractuels de 6 mois à 1 an d'ancienneté sont concernés par l'attribution des chèques Cadhoc. Mme CHABANOLLE répond 4 agents.

Mme PARADIS remarque que l'attribution d'un chèque Cadhoc aux contractuels favorise l'intégration de ces employés au sein de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

11. Attribution marché « Réhabilitation de la Halle »

Mme CHABANOLLE informe le Conseil Municipal que le marché « Réhabilitation de la Halle » est décomposé en 17 lots :

- Lot 1 : Déconstruction – Maçonnerie
- Lot 2 : Charpente – Couverture – Zinguerie
- Lot 3 : Plancher bois
- Lot 4 : Menuiserie extérieure aluminium
- Lot 5 : Menuiserie extérieure bois finition laquée
- Lot 6 : Menuiseries intérieures
- Lot 7 : Serrurerie
- Lot 8 : Plâtrerie – Peinture
- Lot 9 : Chapes autolissantes – Mousse de polyuréthane
- Lot 10 : Carrelage – Faïence
- Lot 11 : Sols PVC
- Lot 12 : Electricité
- Lot 13 : Ventilation
- Lot 14 : Plomberie
- Lot 15 : Plafonds rayonnants modulaires
- Lot 16 : Gommage de façades
- Lot 17 : Ascenseur

La consultation pour la réhabilitation de la Halle a été lancée le 06 juin 2019. Aucune offre n'a été reçue pour les lots 3 – 4 – 12 et 15. Pour chacun des lots 5 – 6 – 14 et 16 une seule offre a été reçue au dessus de l'estimation. Une nouvelle consultation a donc été lancée le 25 juillet 2019.

La réunion de la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le lundi 7 octobre 2019.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 : Déconstruction – Maçonnerie à l'entreprise Jean ROYER pour un montant de 159 367.61 € H.T.
- Lot 2 : Charpente – Couverture – Zinguerie à l'entreprise Jean-Baptiste HERAUD pour un montant de 55 698.55 € H.T.
- Lot 3 : Plancher bois à l'entreprise Jean-Baptiste HERAUD pour un montant de 89 650.21 € H.T. (sans l'option : lasure de finition)

- Lot 4 : Menuiserie extérieure aluminium à l'entreprise DESIDERATA MENUISERIE AGENCEMENT pour un montant de 58 070.00 € H.T.
- Lot 5 : Menuiserie extérieure bois finition laquée à l'entreprise DESIDERATA MENUISERIE AGENCEMENT pour un montant de 19 965.00 € H.T.
- Lot 6 : Menuiseries intérieures à l'entreprise BRUNON MENUISERIE pour un montant de 68 549.80 € H.T. (avec l'option : équipements divers)
- Lot 7 : Serrurerie à l'entreprise METALLERIE DE L'ARZON pour un montant de 41 122.15 € H.T.
- Lot 9 : Chapes autolissantes – Mousse de polyuréthane à l'entreprise ASTRUC pour un montant de 17 367.34 € H.T.
- Lot 10 : Carrelage – Faïence à l'entreprise ASTRUC pour un montant de 18 775.75 € H.T.
- Lot 11 : Sols PVC à l'entreprise GIMBERT pour un montant de 1 438.65 € H.T.
- Lot 13 : Ventilation à l'entreprise CLIMATIS pour un montant de 20 222.00 € H.T.
- Lot 14 : Plomberie à l'entreprise SERHOCHIAN BOUARD pour un montant de 7 540.00 € H.T.
- Lot 16 : Gommage de façades à l'entreprise BF 43 pour un montant de 29 759.79 € H.T.
- Lot 17 : Ascenseur à l'entreprise AUVERGNE ASCENSEUR pour un montant de 29 752.00 € H.T.

Le lot 15 : « Plafonds rayonnants modulaire »s sera scindé en 2 et redistribué : pour la pose d'ossature pour le plafond dans le lot 8 « plâtrerie peinture » et pour la pose de dalles chauffantes dans le lot 12 « électricité ».

Mme CHABANOLLE précise qu'il va donc y avoir une relance de la consultation pour le lot 8 et le lot 12. Le lot 15 est supprimé.

Mme CHABANOLLE conclut que l'estimation pour la totalité des lots était de 721 994.37 € H.T. et le montant des entreprises moins-disantes retenues pour l'instant est de 778 058.94 € soit un écart de 5.34 % par rapport à l'estimation.

Mme PEVEL précise que les lots non attribués ont été comptabilisés dans l'estimation et que nous ne pourrions comptabiliser tous les lots que lors de la prochaine séance de Conseil Municipal, le montant global du marché sera encore supérieur. On note que beaucoup d'entreprises ont un dépassement par rapport au prévisionnel. C'est le contexte économique qui veut cela aujourd'hui...

M.MOULIN précise que l'on peut se féliciter d'avoir plusieurs entreprises locales (3 de St Didier et 1 de St Just Malmont) sur des lots importants. Cela montre la vitalité des entreprises locales et leur envie de travailler pour le village.

Les travaux pourront commencer le 2 décembre pour une durée de 9 mois environ.

12. Convention relative à l'installation d'abris-voyageurs avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Loire

Mme SABATTIER informe le Conseil Municipal que la Région Auvergne – Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer (fourniture et pose) pour les communes qui le souhaitent, des abris-voyageurs à l'usage de leurs administrés.

La Commune peut bénéficier de deux abris-voyageurs : un situé en face de la mairie (3 m 86 de longueur), le long de la RD 45 et un situé au Grand Roure (concernerait moins de 10 enfants actuellement, à 20 enfants dans le futur). Celui-ci ferait 2 m 65 de longueur sur la voirie communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention relative à l'installation d'abris-voyageurs entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Loire et la Commune de Saint-Didier en Velay.

Adopté à l'unanimité.

Mme MANCINI précise que le mail envoyé au Département à ce sujet par Mme SABATTIER n'a jamais été reçu car l'adresse mail n'était pas bonne. Mme SABATTIER répond qu'elle n'avait pas reçu de mail de réponse de sa part et non du département...

13. Versement 2^{ème} acompte participation 2019 OGEC pour l'Ecole Jeanne d'Arc

Mme SABATTIER rappelle que le Conseil Municipal, le 22 mai 2019, a décidé de verser un premier acompte de 35 000 € à l'OGEC pour la participation 2019 pour l'Ecole Jeanne d'Arc.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un deuxième acompte de 35 000 € à l'OGEC.

Adopté à l'unanimité.

14. Attribution d'une participation à l'Union Départementale des D.D.E.N. de la Haute-Loire

M. LARGERON informe le Conseil Municipal que les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N.), fonctionnaires bénévoles nommés par le Préfet, organisent des actions dont celle intitulée « Le Construire citoyen ».

Dans ce cadre-là, l'Ecole publique Françoise Dolto a été sélectionnée au niveau national pour son projet autour du développement durable.

Une délégation composée d'enfants, d'une enseignante référente du projet et de la Présidente des D.D.E.N. de la Haute-Loire a été reçue au Sénat le 5 juin dernier.

Le coût total de cette journée est de 787.60 € (trajet en train, parking, métro). Cette somme a été avancée par les D.D.E.N. de la Haute-Loire.

A noter que la Coopérative Scolaire de l'Ecole F.Dolto a participé à hauteur de 100 €. Les D.D.E.N. de la Haute-Loire ont participé pour environ 170 € (accompagnatrice et les trajets en métro). Les parents ont participé à hauteur d'environ 30 €. Une enseignante et la Présidente des D.D.E.N. ont participé à hauteur de 47 €. M. CIGOLOTTI a également participé à hauteur de 150 € (sur frais de mandat).

Il vous est proposé d'attribuer une participation à hauteur de 290 € à l'Union Départementale des D.D.E.N. de la Haute-Loire.

Adopté à l'unanimité.

15. Cotisation papeterie année scolaire 2019-2020 Ecoles Maternelle et Elémentaire Françoise Dolto

Mme SABATTIER propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la cotisation papeterie versée aux Coopératives Scolaires des Ecoles Maternelle et Elémentaire Françoise Dolto.

Le montant est fixé à 43 € par élève depuis 2011. Cela fait donc 8 ans que nous n'avons pas augmenté le montant attribué. Il est donc proposé au Conseil Municipal de passer à 45 € par élève.

Mme PARADIS demande si ce montant est suffisant.

Mme PEVEL demande combien d'élèves sont concernés. Mme SABATTIER répond que cela représente 200 élèves pour l'Ecole publique et que cela a bien sûr une incidence sur ce que l'on verse à l'Ecole privée puisqu'on reprend la totalité de cette somme dans le calcul du montant versé à l'Ecole privée.

Mme SABATTIER précise qu'elle est beaucoup dans l'incitation à l'économie des fournitures et du non gaspillage, en adéquation avec le projet ECO Ecole de l'Ecole publique.

Adopté à l'unanimité.

16. Questions diverses

- Déplacement des marchés :

Les marchés qui se déroulent actuellement sous la Halle vont devoir être déplacés, le temps des travaux, à partir du 2 décembre 2019 pour une durée de 9 mois.

- Place de l'Eglise ? mais problème car pas de coffret électrique
- Place Foch ? présence d'un coffret électrique

M. MOULIN précise que les emplacements seront délimités à l'avance avec une signalisation et des barrières pour que chacun connaisse son emplacement à l'avance.

Mme REYNAUD soulève le problème de l'éloignement par rapport aux commerçants du centre bourg. Elle signale, qu'à son avis, avec le déménagement de la boulangerie Samuel, cela tourne moins bien. Elle demande si on peut mettre tout le monde à côté de l'opticien ou sur la Grand Place. Mme CHABANOLLE ajoute qu'elle est la première à vouloir que cela se passe sur la Grand Place. M. MOULIN explique que c'est surtout le problème du branchement électrique qu'il n'y a pas sur la Place du Général Rullière, ni sur la Grand Place (le coffret électrique de la Halle sera hors d'usage pendant les travaux).

Mme PARADIS précise que lorsque nous avons fait la réunion avec les forains, ils ne voulaient pas être sur la Grand Place. Mme DECARY-BOUGONNA ajoute que c'était surtout un problème d'accès et de place. M. MOULIN ajoute qu'en plus il y aura des travaux dans la maison SOUVIGNET (Auberge du Velay) avec certainement une grue donc cela va encore réduire la place disponible.

Mme REYNAUD demande si on ne pourrait pas mettre une partie du marché Grand Place et une autre partie ailleurs ? M. MOULIN précise qu'auparavant les commerces de bouche étaient soit Grand Place soit sous la Halle. Il ajoute qu'il est également bien conscient que c'est un problème par rapport aux commerçants désidériens...

Mme PERAUD soumet l'idée que peut-être des gens de passage s'arrêteront plus du fait de la situation du marché Place Foch plutôt que dans le centre bourg où il ne se voit pas.

Mme SABATTIER ajoute que c'est provisoire.

M. IFFLY demande si on ne peut pas adapter en fonction du nombre de forains présents, les changer de place, voire les mettre vers la Halle quand ils sont peu nombreux. Mme CHABANOLLE répond non car le périmètre de sécurité autour de la Halle ne permettra pas l'installation de forains.

Mme PEVEL demande s'ils ont tous besoin du coffret électrique. Est-ce qu'on ne pourrait pas proposer Grand Place pour ceux qui n'ont pas besoin d'électricité (en face de chez Amanda) et la place Foch pour les autres ?

Mme PARADIS précise encore une fois qu'ils ne veulent pas être séparés car ils veulent garder l'effet de masse pour garder la notion de marché. Mme DECARY-BOUGONNA ajoute qu'ils avaient bien dit que par expérience ils perdaient de l'argent en étant séparés.

M. IFFLY et Mme PEVEL notent que chacun pense à ses intérêts personnels (forains et commerçants).

M. LARGERON réexplique que lorsqu'on a proposé de les séparer, de créer une partie alimentaire et non alimentaire, à chaque fois les propositions ont été rejetées.

Mme PEVEL demande si on impose les emplacements aux forains, est-ce qu'ils ne viendront plus ?

Mme CHABANOLLE et M.LARGERON concluent :

→ on propose les 2 solutions :

- de les séparer en deux lieux pour ceux qui n'ont pas besoin d'électricité Grand Place et place Foch pour ceux qui ont besoin d'électricité,
- de les regrouper place Foch.

- Marché de Noël : le vendredi 20 décembre Square du Poilu avec chapiteaux et éclairage mis à disposition par la Mairie.
- Repas des Aînés : le mercredi 13 novembre dans les Salles Polyvalentes
- Passage de relais des Classards : le samedi 23 novembre en Mairie.
- Renouvellement Contrats à Durée Déterminée au sein du Service Technique :
 - Michel BONNEFOY du 13/11/2019 au 12/05/2020 inclus
 - Cyril BOULET du 01/11/2019 au 30/04/2020 inclus
- Extinction de l'éclairage public :

M. MOULIN informe le Conseil Municipal que ce dossier a avancé un peu plus vite que prévu avec l'intervention des techniciens qui ont programmé et mis en service les horloges du centre bourg sur les mêmes horaires que la RD 500 de 23 h à 4 h 45.

M. MOULIN précise qu'il a tout entendu : « c'est le top » ou inversement...

Il faut trouver un arrangement, faire des tests.

L'horaire de début d'extinction reste à discuter. On partirait plutôt sur 23 h30 en semaine et 1 h 30 le vendredi et samedi soir (ce qui réduit quand même beaucoup l'extinction) car il y a des remarques des cafetiers du centre. Mme LARDON demande combien de personnes circulent dans le centre de St Didier l'hiver à 1 h du matin...

M. MASSARDIER dit qu'à 23 h à St Just Malmont les lumières sont éteintes.

Mme DELLE VEDOVE dit qu'en semaine c'est moins dérangeant, mais le vendredi et le samedi soirs il y a les bars, qui ferment à 1 h 30 du matin.

M. RIOCREUX dit que si on ne prend en compte que les bars et leurs clients, cela ne fait pas une population très importante.

Mme SABATTIER précise que nous sommes sur une période d'essai donc que rien n'est définitif, qu'on pourra adapter les horaires. M. MOULIN dit qu'on fera un point début novembre.

Pour le moment, sont éteints : la Route Nationale (partie basse, haute) et le centre de St Didier. St Roch est encore en attente (problème de circuits qui ne sont pas simples et pas encore d'horloge).

Ce qui est déjà réalisé va déjà permettre une économie d'environ 30 000 €/an.

Mme PEVEL demande si on va poser une signalétique à l'entrée du village. M. MOULIN répond qu'il faut déjà caler les horaires. Mme DELLE VEDOVE dit que dans certaines communes les horaires ne sont pas indiqués.

- RD 500 :

De nombreux problèmes avec ORANGE mais cela fonctionne désormais chez tous les habitants. Ne restent que quelques fils qui pendent mais le problème devrait être résolu. Ceux qui ne pouvaient pas avoir la fibre l'auront.

Ce qui pose problème, ce sont les trois plateaux pour ralentir le trafic et sécuriser : 1 plateau de 12 m après ALTI SPORT en allant vers St Didier pour sécuriser la traversée des piétons, 1 autre à hauteur du garage BONNEFOY pour sécuriser entrée et sortie du garage et des 5 maisons en face et 1 autre à hauteur de l'Auberge ROYER pour sécuriser l'arrêt de bus et l'entrée de l'Auberge. Pour ce dernier plateau, il y a eu des réactions un peu négatives des riverains qui craignent les nuisances sonores, alors que pour certains ce serait intéressant pour sortir de chez eux car les voitures rouleraient moins vite. Ce ne sont pas des « dos d'âne » mais des plateaux donc ils ne sont pas bruyants. Faut-il prévoir un passage piétons supplémentaire pour traverser pour poser les poubelles de l'autre côté de la route ?

Le dispositif sans les plateaux n'est pas terminé.

A noter que nous allons faire des mesures de vitesse.

Mme PEVEL signale que Mme GRAND aura le plateau juste à la hauteur de la fenêtre de sa chambre. Elle a peur des nuisances sonores. M. MOULIN rapporte que les riverains ont constaté qu'il y avait beaucoup moins de bruit maintenant qu'avant les travaux car la chaussée était complètement défoncée et beaucoup plus bruyante.

- Événements culturels présentés par Mme SABATTIER :

Séances de cinéma chaque vendredi soir et samedi soir

Cette semaine : représentations de théâtre de l'atelier théâtre du Collège Jeanne d'Arc avec le spectacle « Les mangeuses de chocolat » en Mairie

Théâtre au cinéma : « les Blouses Blanches »

Dans le cadre de la programmation avec la Comédie de St Etienne : Stage de cirque à partir de l'âge de la 3^{ème} et représentation de la Comédie en itinérance : « Carrosse » le vendredi 6 décembre

2^{ème} Conférence Histoire de l'Art autour de « La danse macabre ou mort mise en scène »

Visite guidée de l'abbatiale de la Chaise Dieu : dimanche 27 octobre

En partenariat avec le Fil SMAC de St Etienne concert à tarif préférentiel : « The Avener » (electro), restent 2 places au départ de la mairie.

- « Ma Commune, Ma Santé » :

Mme DELLE VEDOVE présente une action discutée en CCAS : la signature d'une convention tripartite avec une Association loi 1901 appelée ACTIOM et un cabinet, mandaté par ACTIOM, appelé PERSPECTIVES pour la mise en place d'un dispositif appelé « Ma Commune Ma Santé ». Celui-ci existe déjà dans plusieurs communes de France qui propose une complémentaire santé à la population à des tarifs négociés qui devraient être avantageux et inférieurs à ce que chacun peut trouver individuellement. Une première permanence aura lieu le 04/11 en Mairie.

Cette signature de convention a été votée à l'unanimité en CCAS et ne fera pas l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

M. MASSARDIER demande si les assureurs de St Didier sont au courant de cette initiative.

M. RIOCREUX signale qu'on avait refusé une action similaire il y a 2 ans.

Mme DELLE VEDOVE répond que c'est différent. C'est un processus cadré qui existe déjà depuis 4-5 ans à St Just Malmont et Ste Sigolène. Les Communes de Montregard et de La Séauve sont également intéressées.

Mme DELLE VEDOVE a pris contact avec la Commune de St Just Malmont et ils n'ont eu aucun retour négatif, ce qui laisse supposer que tout se passe bien. Cela n'engage personne à adhérer. En tant que CCAS et mairie de St Didier on n'a aucun engagement si ce n'est de mettre à disposition un local. C'est une demande forte de la population. Ce dispositif ne peut être mis en place que via le CCAS des communes.

Mme DECARY-BOUGONNA demande s'il n'est proposé qu'une seule complémentaire. Mme DELLE VEDOVE répond par la négative, c'est un courtier qui travaille avec plusieurs assurances et mutuelles qui proposera des devis aux gens en fonction de leur âge, de leurs critères de recherche en terme de couverture...

- Banquet des classes en 9 : samedi 19 octobre

Fin du Conseil Municipal à 21 h 50.

Madame le Maire,



M. CHABANOLLE.